

# Fonds de soutien ARMA

## 1. Introduction

La vocation de l'ARMA est de travailler au développement des sociétés d'accordéonistes romandes, de les encourager dans leurs activités servant au rayonnement de l'accordéon en Suisse romande et de manière plus élargie, de proposer des mesures amenant la créativité et l'innovation dans l'organisation de manifestations musicales.

La littérature pour orchestres d'accordéon est tout de même restreinte en comparaison à la littérature pour d'autres formations telles que les fanfares ou orchestres. Les maisons d'édition en Suisse comme en Europe font un travail extraordinaire pour motiver les compositeurs à travailler pour les orchestres d'accordéonistes. Néanmoins, l'envie d'innover est parfois freinée par un manque d'œuvres.

Un fonds de soutien ARMA pour la création de nouvelles œuvres à tout son sens pour contribuer à l'attractivité des orchestres d'accordéon, donc à leur pérennité en tant que tel.

## 2. But du fonds de soutien ARMA

- Favoriser la création de nouvelles œuvres pour orchestre d'accordéons.
- Valoriser la création pour orchestres d'accordéons.
- Soutenir les orchestres d'accordéons dans leur démarche innovante.

## 3. Description

Le fonds de soutien de l'ARMA est constitué d'un versement initial de l'ARMA et est approvisionné par un sponsor. AME LYSS, la maison d'édition spécialisée dans les partitions d'accordéon, s'est engagée à devenir le sponsor principal. Un partenariat avec une maison d'édition fait ici tout son sens. Hormis le soutien financier, AME LYSS s'engage à éditer et à commercialiser les partitions. Une composition ne devrait pas se cantonner à être jouée qu'une seule fois. La philosophie ici est de pouvoir éditer et commercialiser une œuvre originale afin qu'elle puisse être jouée dans l'Europe entière et porter au loin les couleurs de l'accordéon suisse romand.

Le fonds de soutien de l'ARMA sera attribué par une commission supplémentaire de l'ARMA qui se réunira une fois par année pour étudier les projets reçus et élire le projet méritant. Le fonds ne doit pas être obligatoirement alloué chaque année. En cas d'absence de projet ou de projet satisfaisant, la somme fixée n'est pas distribuée et vient renflouer le fonds.

Le fonds de soutien est attribué au mois de janvier pour les projets reçus l'année précédente. Le projet méritant sera présenté à l'assemblée générale de l'ARMA.

De plus, l'ARMA apporte :

- Un soutien moral : l'association d'un organe faitier amène plus de crédibilité au projet
- Un soutien administratif : liste d'adresses, conseils pour obtenir des financements de différents organes.

## 4. Destinataires du fonds

Le fonds de soutien de l'ARMA est destiné exclusivement aux sociétés d'accordéonistes de l'ARMA. La collaboration avec d'autres orchestres, chœurs ou formations est permise. L'instigateur doit être la société d'accordéonistes, l'accordéon a une part prépondérante dans l'œuvre.

## 5. Financement

L'ARMA crée un fonds de base de 1'000 CHF. La pérennité de ce fonds est assurée par notre partenaire et sponsor, la maison d'édition AME LYSS, qui s'engage à verser 300 CHF par an.

## **6. Membres de la commission**

1 membre du comité ARMA

1 membre de la CEF

AME LYSS

## **7. Règlement :**

- Chaque société membre d'une société de l'ARMA a le droit de déposer un dossier de candidature.
- Le dossier doit être déposé jusqu'au 30 novembre de chaque année soit auprès d'un membre de la commission, soit auprès du président de l'ARMA.
- Une société ne peut pas recevoir le fonds deux années consécutives.
- Le montant alloué minimum pour projet méritant se monte à 300 CHF et peut être augmenté en fonction de la taille du projet – pour autant que le fonds le permette.
- Le compositeur laisse les droits d'édition à la maison AME LYSS.
- Les critères de choix sont les suivants :
  - Composition pour orchestre d'accordéon (pas d'arrangements)
  - Originalité
  - Accessibilité pour un grand nombre d'orchestres d'accordéon
  - Pertinence de l'aide financière en rapport avec la taille du projet

Angélique Rime, Denis Etienne, membres du comité ARMA, août 2012